

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT.

1.1 - Identification du produit.

Alliage Cu - P - Ag :

**CASTOLIN 800 - 801 - 803 - 804 - 806 -
1803 D - 1805 - RB 3204 - RB 4270 - 4270 S - RB 4242 -
RB 5246 - RB 5280 - RB 5281 - RB 5283 - RB 5286 -**

1.2 - Identification de la Société.

CASTOLIN FRANCE S.A
Avenue du Quebec
Z.A de Courtaboeuf 1
B.P. 325
91958 - COURTABOEUF CEDEX
Tel. 01 69 82 69 82
Fax 01 69 82 96 01

1.3 - Téléphone d'appel d'urgence.

Orfila : 01 45-42-59-59

2 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS.

Alliage métallique :

<u>Substances</u>	<u>Concentration</u>	<u>N° CAS</u>	<u>Symbole</u>	<u>Phases R</u>
• Argent	< 20 %	7440-22-4	-	-
• Cuivre	> 75 %	7440-50-8	-	-
• Phosphore (rouge)	< 10 %	7723-14-0	F	11/16

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par les directives 88/379/CEE et 93/18/CEE

4 - PREMIERS SECOURS.

4.1 - Inhalation.

En cas d'intoxication aiguë, retirer la victime de l'atmosphère polluée et la placer au repos en position latérale de sécurité. Prévenir un médecin ou transférer la victime en milieu hospitalier.

4.2 - Contact avec la peau.

Non concerné.

4.3 - Contact avec les yeux.

Traiter comme tout corps solide.

4.4 - Ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, traiter comme tout corps solide.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit ininflammable

5.1- Moyens d'extinction recommandés.

Poudres spéciales pour feux de métaux.

5.2- Moyens d'extinction contre-indiqués.

Aucun connu.

5.3- Risques résultant de l'exposition aux produits de combustion de la préparation.

La décomposition thermique des produits donne des gaz émis toxiques.

5.4- Equipement de protection individuelle du personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

N.A.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 - Manipulation.

- Se laver les mains après manipulation.
- Travailler dans un local bien ventilé, prévoir une aspiration locale sur poste de travail fixe.
- Ne pas respirer les vapeurs se dégageant pendant le brasage.
- Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant le travail.
- Avertir le personnel des risques présentés par le produit et des consignes de sécurité à respecter.

7.2 - Stockage.

Stocker à l'abri de l'humidité.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.**8.1 - Valeurs d'exposition.**

Argent	VME	:	0,1 mg/m3.
Cuivre fumée	VME	:	0,2 mg/m3.
Phosphore	VME	:	0,1 mg/m3
	VLE	:	0,3 mg/m3.

8.2 - Protection respiratoire.

Le port d'un appareil respiratoire approprié est nécessaire en cas de ventilation insuffisante ou lorsqu'il y a risque de dépassement des VLE/VME.

8.3 - Protection des mains.

Porter des gants de protection adaptés.

8.4 - Protection des yeux.

Porter les lunettes appropriées pendant le brasage.

8.5 - Protection de la peau.

Porter des vêtements de protection pendant le brasage.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 - Aspect : Solide.- Couleur : rose.

9.2 - Point de fusion : > 600°C.

9.3 - Points d'éclair : non applicable

9.4 - Inflammabilité : non inflammable.

9.5 - Auto-inflammation : non applicable.

9.6- Densité : environ 9.

9.7 - Solubilité : non soluble dans l'eau.

10 - STABILITE ET REACTIVITE.**10.1 - Stabilité.**

Produit stable dans les conditions normales de température.

10.2 - Produits de décomposition dangereux.

La décomposition thermique des produits donne des gaz émis toxiques.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Les vapeurs et fumées d'oxyde de cuivre peuvent être à l'origine d'une pathologie appelée fièvre des métaux. Celle-ci se traduit par l'apparition d'un syndrome pseudo-grippal pouvant être accompagné de troubles digestifs et de signes irritatifs des voies aériennes supérieures. L'évolution est généralement spontanément favorable.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

Pas d'information connue.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

- Ne pas rejeter le produit dans les égouts et les cours d'eau..
- Traiter les déchets métalliques par des sociétés spécialisées.
- Se conformer à toute disposition nationale ou régionale en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Non réglementé.

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

- Aération et assainissement des locaux : utilisation concernée par le Code du Travail, articles R 232-5 à R 232-5-14
- Phosphore : tableau n° 5 des maladies professionnelles de la Sécurité Sociale.
- Surveillance médicale spéciale relative à la présence de phosphore.

16 - AUTRES INFORMATIONS .

16.1- Conseils relatifs à la formation.

Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à prendre en cas d'accident.

16.2 - Utilisations recommandées et restrictions.

Alliage de brasage des métaux.
Ne pas utiliser à d'autres usages.
Eviter la surchauffe du produit en cours d'utilisation.

16.3 - Sources principales.

- Fiches toxicologiques INRS FT 100.
- INRS ND 1945 - 153 - 93 : "Valeurs limites d'exposition professionnelle aux substances dangereuses en France".
- Directives CEE.

16.4 - Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Directive 91/155 / CEE.

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est, en outre, attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit".

"L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable."

16.5 - Date d'émission de la fiche de données de sécurité : MARS 2000.